

(λ)

(N° 250)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 mai 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une nouvelle série d'amendements à apporter au projet du Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1922.

Ils se traduisent par une nouvelle augmentation de 330,000 francs au chapitre du Ministère de la Défense Nationale.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 24 - XVI.
Amendement, n° 189.

AMENDEMENTS.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE.

I. — Dépenses d'outillage.

Service des Bâtimens militaires.

ART. 111. — Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ou alliés conservés dans un but militaire ou commémoratif ; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde.
fr. 1,300,000 »

MINISTERIE VAN LANDS-
VERDEDIGING.

I. — Uitgaven voor toerusting.

Dienst van militaire gebouwen.

ART. 111. — Aankoop van grond tot behoud en benutting van Duitse of geallieerde verdedigingswerken bewaard met een militair doel of als herdenking ; werken voor het onderhoud, het gebruik en de bewaking ervan.
fr. 1,300,000 »

Augmentation de 300,000 francs.

La conservation de « Sites de guerre » répond à plusieurs buts : patriotique, historique, instructif, philanthropique.

Mais naturellement, ces sites à conserver doivent être bien choisis de façon à ne pas entraîner des dépenses trop fortes et à présenter chacun un intérêt différent.

D'accord avec la section historique de l'état-major, le Ministre de la Défense Nationale a arrêté une liste de 25 points récapitulés ci-après :

1. Batterie Deutschland (Breedene) ;
2. Batterie Wilhelm II (Knocke-sur-Mer) ;
3. Batterie Tirpitz (Ostende) ;
4. Deux canons (Môle de Zeebrugge) ;
5. Batterie Karnak (Oost-Duinkerke) ;
6. Grand Redan de Nieuport ;
7. Poste de combat de l'amirauté allemande à Middelkerke ;
8. Abri de garde-barrière à Ramscappelle, avec abri pour mitrailleuse ;
9. Abri pour mitrailleuse en face de la station de Pervyse ;
10. Observatoire de la station de Pervyse ;
11. Base de la Tour d'Oud-Stuyvenkenskerke avec abri voisin ;
12. Poste de combat du major de garde au K. 4,400 (chemin de fer Dixmude-Nieuport) ;
13. Boyau de la Mort, ouvrage du cavalier, tête de sape allemande sur la rive gauche de l'Yser (borne 16) et abris bétonnés de la rive droite de l'Yser (borne 16) ;

14. Poste de combat du commandant de compagnie à la Digue de l'Yser (face au canal d'Handzaeme) ;
15. Minoterie de Dixmude et série d'abris bétonnés (rive droite de l'Yser jusqu'au chemin de fer) ;
16. Abri au sud du pont-rail à Dixmude (rive gauche) ;
17. Redoutes Albert-Élisabeth entre les bornes 19 et 20 de l'Yser ;
18. Maison de la Joconde (borne 19,500) ;
19. Tête de pont de la borne 19 (bois de la presqu'île) ;
20. Abri du Major (borne 19 de l'Yser) ;
21. Observatoire situé près de l'église de Clercken ;
22. Gros canon de Leugenboom (Moëre) ;
23. Hoekske (emplacement sur lequel se trouvent trois pièces allemandes enlisées) ;
24. Abri du Grand Père (route Dixmude-Ypres à la borne 12,500) ;
25. Castel Britannia (borne 12), route Dixmude-Ypres.

Il y a donc lieu de prévoir dans le projet de Budget pour 1922 les moyens de réaliser la conservation de ces sites.

Le libellé primitif ne visait que des ouvrages défensifs allemands conservés dans un but militaire; avec la modification proposée, on y comprend les ouvrages défensifs alliés ou allemands conservés dans un but *militaire* ou *commémoratif*.

Il n'y a pas d'inconvénient à réunir les deux choses puisqu'en réalité certains points doivent être conservés aussi bien au point de vue militaire qu'au point de vue commémoratif (exemple : les batteries Deutschland et Wilhelm II).

Mais afin de permettre la réalisation complète du programme des suites de guerre, il y a lieu d'ajouter au montant de l'article 111 une somme de 300,000 francs.

Ce supplément est indispensable, tant pour les frais d'achat du terrain d'assiette de certains ouvrages conservés à titre exclusivement commémoratifs que pour leur mise en état de conservation convenable.

II. — Dépenses suites de guerre.

ART. 159. — Allocations spéciales aux militaires célibataires orphelins ayant fait la campagne et aux parents de militaires décédés ou disparus au cours des hostilités. . . . fr. 50,000 »

II. — Uitgaven-oorlogsgevolgen.

ART. 159. — Bijzondere tegemoetkomingen aan de ongehuwde, ouderlooze militairen die den veldtocht hebben meëgemaakt en aan de ouders der onder de vijandelijkheden overleden of vermiste militairen. . . . fr. 50,000 »

Augmentation de 30,000 francs, en vue de mettre le crédit à la hauteur des besoins, de nombreuses demandes, émanant de militaires se trouvant dans les conditions requises et sollicitant l'allocation de 10 francs par mois de service actif accompli pendant les hostilités, étant venues s'ajouter à celles existantes au moment du dépôt du projet de Budget.